



PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Développement économique
Développement économique,
Innovation et enseignement supérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250519-2647B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 28/05/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 28 mai 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 19 mai 2025

42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

CHAMBRE DES MÉTIERS D'ALSACE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 (7.5/2647B)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a fait du développement économique l'une de ses priorités, se donnant pour ambition de créer les conditions favorables à ce développement sur l'ensemble du territoire.

En ce sens, m2A a impulsé une démarche partenariale visant à créer plus de synergies entre les acteurs publics et privés, pour développer l'ensemble de ses politiques, notamment en termes de développement économique. Déjà partenaires, partageant une volonté commune d'œuvrer au service de la dynamique territoriale, m2A et la chambre des métiers d'Alsace ont renforcé leur collaboration en 2024 par la signature d'une convention de partenariat, qu'il s'agit de renouveler pour 2025. À travers cette convention, m2A et la chambre des métiers d'Alsace entendent désormais renforcer leur collaboration au travers des axes détaillés ci-dessous et qui seront formalisés dans une convention entre les deux parties d'une durée d'un an.

Trois enjeux sous-tendent cette démarche :

- Des enjeux économiques : identifier et accompagner le développement des entreprises du territoire,
- Des enjeux d'emplois : anticiper les besoins pour conserver les emplois sur le territoire, en créer de nouveaux,
- Des enjeux d'attractivité : profiter de l'expertise de la chambre des métiers d'Alsace pour accompagner les entreprises dans leurs transformations et attirer ainsi de nouvelles entreprises sur le territoire.

L'enveloppe pour 2025 d'un montant total de 18 000 € se décomposerait comme suit :

1. Connaître les entreprises du territoire pour mieux les valoriser : 3 200€

m2A souhaite bénéficier de l'expertise de la CMA pour mieux connaître les entreprises artisanales de son territoire, afin d'identifier au mieux leurs besoins et, le cas échéant, d'y répondre à travers ses différentes initiatives.

A cet égard, le réseau des CMA a développé un outil permettant une connaissance approfondie des entreprises de l'artisanat et de l'identification de leurs besoins, permettant, le cas échéant, des possibilités d'accompagnement. Cet outil numérique prend la forme d'un questionnaire approfondi auquel il est possible d'ajouter des questions spécifiques au territoire ou au secteur ciblé.

2. Accompagner la transmission d'entreprises : 3 150 €

m2A entend accompagner les entreprises artisanales de son territoire susceptibles d'être confrontées à une transmission à court-terme afin de préserver leur savoir-faire et leurs emplois. D'ici 2030, 25% des entreprises artisanales connaîtront un départ à la retraite de leur dirigeant. Dans les métiers de la production industrielle de l'agglomération mulhousienne, la part des artisans de 55 ans et plus s'élève même à plus de 40 %. La cession d'une entreprise apparaît souvent comme une étape difficile, qu'il convient d'anticiper et d'accompagner au mieux pour préserver le savoir-faire, maintenir l'emploi et sauvegarder la dynamique d'entreprise sur le territoire de m2A, a fortiori pour les activités de production artisanale.

3. Favoriser l'accès à la commande publique : 850 €

La commande publique, les projets d'aménagement et d'urbanisme du territoire représentent des leviers de développement importants pour de nombreux corps de métiers artisanaux. Dans le cadre du réseau commande publique Grand Est dont la CMA est membre fondateur, m2A entend collaborer avec la CMA pour donner le réflexe de la commande publique aux artisans, leur en faciliter l'accès dans le contexte de leur dématérialisation obligatoire et les aider à se positionner sur ces marchés, et cela notamment via l'organisation d'un séminaire sur le sujet.

4. Accélérer les transitions écologique et numérique des entreprises du territoire : 10 800 €

Fortement engagée dans la transition environnementale, m2A encourage les initiatives favorisant le développement durable. A ce titre, m2A souhaite mener des diagnostics des besoins en transition écologique des entreprises artisanales du territoire afin de mieux les accompagner. Il s'agit également d'accompagner les entreprises dans le développement et la préservation de leurs activités numériques.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve les axes de travail définis ci-dessus,
- décide le versement d'une subvention de 18 000 € à la Chambre des métiers d'Alsace destinée au financement :
 - d'actions d'identification des besoins des entreprises du territoire pour un montant total de 3 200 €,
 - d'actions favorisant la transmission des entreprises et la sauvegarde des compétences et de l'emploi pour un montant de 3 150 €,
 - de l'organisation d'un séminaire dédié à la commande publique pour les bailleurs sociaux et l'organisation de conférences sur la commande publique pour un montant de 850 €,
 - d'un diagnostic des besoins en transition écologique des entreprises artisanales du territoire pour un montant de 10 800 €.
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention 2025 entre m2A et la Chambre des métiers d'Alsace, ainsi que toutes les pièces contractuelles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – Fonction 61 – article 65748 – LC 31097 « Subvention CMA » - service gestionnaire et utilisateur : 521

PJ : (2)

- Une convention
- Une annexe opérationnelle et financière

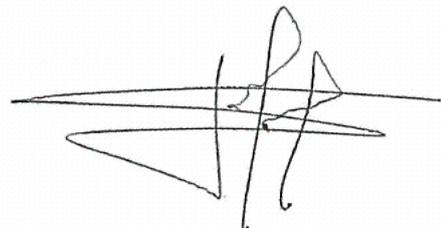
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

Convention de partenariat 2025

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), établissement public de coopération intercommunale ayant son siège à Sausheim, 9 avenue Konrad Adenauer, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant par délibération du bureau du 19/05/ 2025.

ci-après désignée « m2A »,

d'une part,

et

La Chambre de Métiers d'Alsace (CMA), établissement public administratif ayant son siège social à Schiltigheim, 30 avenue de l'Europe, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HOFFMANN,

ci-après désignée « CMA »,

d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Préambule

m2A a fait du développement économique l'une de ses priorités, se donnant pour ambition de créer les conditions favorables à ce développement sur l'ensemble du territoire.

La CMA, en lien avec les organisations professionnelles de l'artisanat, a pour objectif d'accompagner les artisans dans l'ensemble des mutations de leur environnement.

m2A a impulsé une démarche partenariale visant à créer plus de synergies entre les acteurs publics et privés, pour développer l'ensemble de ses politiques, notamment en termes de développement économique. Déjà partenaires, partageant une volonté commune d'œuvrer au service de la dynamique territoriale, m2A et la CMA entendent désormais renforcer leur collaboration au travers de la présente convention.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les axes et modalités de collaboration entre les parties devant permettre de répondre aux enjeux qu'elles ont conjointement identifiés pour accompagner les entreprises de l'agglomération à appréhender au mieux les mutations en cours, favoriser ainsi leur compétitivité et donc le développement économique du territoire.

Il s'agit de coordonner les actions de chacun dans un cadre commun et de mener des actions conjointes pour une meilleure efficience.

Article 2- Enjeux et axes de collaboration

Axe 1 : Connaître les entreprises du territoire pour mieux les valoriser

Les parties s'engagent à accomplir un travail d'identification des entreprises artisanales installées sur le territoire de m2A et de leurs besoins dans le contexte de numérisation et de transition environnementale afin d'adapter au mieux les actions d'accompagnement que l'une ou l'autre des parties ou les deux conjointement peuvent mettre en place. Un effort particulier sera porté sur les entreprises artisanales de production ou de sous-traitance industrielles.

Axe 2 : Accompagner la transmission d'entreprises artisanales pour préserver savoir-faire, emploi et dynamiques entrepreneuriales

D'ici 2030, 25% des entreprises artisanales auront connu un départ à la retraite de leur dirigeant. Dans les métiers de la production industrielle de l'agglomération mulhousienne, la part des artisans de 55 ans et plus s'élève même à plus de 40 %. La cession d'une entreprise apparaît souvent comme une étape difficile, qu'il convient d'anticiper et d'accompagner au mieux pour préserver le savoir-faire, maintenir l'emploi et sauvegarder la dynamique d'entreprise sur le territoire de m2A, a fortiori pour les activités de production artisanale.

D'autant qu'apparaissent de plus en plus de porteurs de projets non issus de formations artisanales mais désireux de s'orienter vers la reprise d'une entreprise artisanale.

Axe 3 : Faciliter l'accès des entreprises artisanales à la commande publique

La commande publique, les projets d'aménagement et d'urbanisme du territoire représentent des leviers de développement importants pour de nombreux corps de métiers artisanaux. Dans le cadre du réseau commande publique Grand Est dont la CMA est membre fondateur, les parties de la présente convention collaboreront ensemble pour donner le réflexe de la commande publique aux artisans, leur en faciliter l'accès dans le contexte de leur dématérialisation obligatoire et les aider à se positionner sur ces marchés.

Axe 4 : Accélérer la transition écologique et numérique des entreprises artisanales du territoire

Fortement engagée dans la transition environnementale et le numérique, m2A encourage les initiatives favorisant le développement durable. A ce titre, les parties s'associeront pour organiser des actions de diagnostic des besoins en transition écologique des entreprises et de conseils visant à accélérer la transition écologique d'entreprises artisanales ciblées à travers un diagnostic individuel de maturité dans ce domaine, dont découlera un plan d'actions concret que l'entreprise pourra mettre en œuvre. Dans le domaine du numérique, il s'agit de mener un accompagnement des entreprises dans le développement de leurs activités numériques.

Article 3- Gouvernance

Les équipes se rencontreront en comité technique (CoTech) à échéance semestrielle pour faire le bilan et pour réagir à l'actualité et aux nouvelles tendances, dont les parties nommeront les membres.

Article 4- Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet dès la signature par les deux parties. La période de prise en compte des dépenses court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Au quatrième trimestre de l'année 2025, la CMA présentera un bilan global qualitatif et quantitatif des actions effectivement menées dans le cadre de ce partenariat.

Ce bilan global servira de référentiel pour un éventuel renouvellement de la présente convention.

Article 5- Dispositions budgétaires et matérielles

Les parties s'engagent à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réussite de ce partenariat.

m2A s'engage à verser une subvention de 18 000 € hors taxes au titre de l'année 2025 pour le déploiement opérationnel de cette feuille de route telle que décrite dans l'annexe financière jointe à la convention.

La subvention sera versée par m2A à la CMA de la manière suivante :

- **Un acompte de 50 %** du montant de la subvention totale, dès la notification de la présente convention,
- Le solde de la subvention sur transmission du bilan global qualitatif et quantitatif et au prorata des actions effectivement réalisées.

Les crédits pourront être redéployés vers de nouvelles actions qui auront été préalablement validées par les Présidents au travers d'avenants à la présente convention.

Article 6- Communication

Les parties s'engagent à valoriser leur collaboration dans les supports de communication qui s'inscriraient dans ce cadre partenarial, en y apposant leurs logos respectifs ainsi que ceux de leurs partenaires.

De plus, elles feront systématiquement état du partenariat auprès des entreprises dans les publications et lors de manifestations publiques menées sur le territoire de m2A.

Article 7- Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties. Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9- Assurances

Chaque partie déclare être assurée, pour des montants suffisants, contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de programmes d'actions visés à l'article 2.

Article 10-Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

A Mulhouse, le

Le Président

Fabian JORDAN

Pour la Chambre de Métiers d'Alsace

A Schiltigheim, le

Le Président

Jean-Luc HOFFMANN

PROJET

Annexe opérationnelle et financière

De la convention de partenariat 2025^e entre m2A et la CMA

Dans le cadre de la présente convention entre m2A et la CMA, les actions suivantes seront déclinées tout au long de l'année 2025 en direction des entreprises et établissements du territoire de m2A. Les montants indiqués correspondent à la contribution financière de m2A à la réalisation de ces actions par la Chambre de Métiers d'Alsace pour la somme totale de **18.000 €**.

Axe 1 : Connaître les entreprises du territoire pour mieux les valoriser (3 200 €)

Objectif : Approche globale des entreprises artisanales en développement, complétée d'une analyse des données collectées auprès des entreprises enquêtées.

Cible : Les entreprises et établissements artisanaux du territoire de m2A.

Volumétrie : 10 entreprises en 2025.

Budget total net de TVA : **4 000 €**

Dont financement prévisionnel m2A : **3 200 €**

Dont financement prévisionnel CMA : **800 €**

Axe 2 : Accompagner la transmission d'entreprises (3 150 €)

Objectif : En complément et hors financement du Pacte Transmission Reprise, cofinancé par le FEDER et la Région Grand Est ainsi que la CMA, qui se déclinera sur le territoire de m2A par l'organisation d'ateliers sur la reprise d'entreprise et des actions de diagnostic et d'accompagnement, cet axe vise à cibler les entreprises potentiellement concernées par des transmissions à court terme afin d'établir un diagnostic de la transmission et de ses enjeux. Cette action vise à préserver le savoir-faire et l'emploi des entreprises concernées par une transmission.

Cible : Les entreprises de 3 à 50 salariés, prioritairement dans les secteurs de l'artisanat de production, du bâtiment et des services.

Volumétrie : 7 entreprises (diagnostic) en 2025.

Budget total net de TVA : **3 938 €**

Dont financement prévisionnel m2A : **3 150 €**

Dont financement prévisionnel CMA : **788 €**

Axe 3 : Favoriser l'accès à la commande publique et à l'export (850 €)

Objectif : Favoriser l'accès des entreprises artisanales du territoire de m2A à la commande publique, à travers une conférence dédiée à chacune des thématiques :

Cible : Les entreprises artisanales et établissements du territoire.

Volumétrie : Toute entreprise intéressée par ces évènements.

Budget total net de TVA conférence commande publique et export : **2 718 €**

Dont financement prévisionnel m2A : **850 €** (dont prise en charge de frais de verre de l'amitié pour **200 €**)

Dont financement prévisionnel CMA : **1 168 €** complété par un financement REGION GRAND EST dans le cadre du Pacte artisanat 2024-2026 à hauteur de **675 €**.

Axe 4 : Accélérer la transition écologique et numérique des entreprises du territoire (10 800 €)

Objectif : Mener un diagnostic des besoins en transition écologique des entreprises artisanales du territoire avant, le cas échéant, de mener des actions d'accompagnement en 2025. Dans le numérique, mener un accompagnement « site internet vitrine/site marchand ».

Cibles : Entreprises et établissements de 3 à 50 salariés

Volumétrie : 12 entreprises diagnostiquées pour 2024 (6 dans la transition écologique et 6 dans le numérique)

Budget prévisionnel net de TVA : **13 500 €**

Dont financement prévisionnel m2A : **10 800 €**

Dont financement prévisionnel CMA : **2 700 €**
